



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Division des personnels administratifs et d'encadrement

### DPAE

Affaire suivie par :  
Marie-Alexandra DOIZON  
Tél : 05 55 11 42 08  
Mél : [marie-alexandra.doizon@ac-limoges.fr](mailto:marie-alexandra.doizon@ac-limoges.fr)

13 rue François Chénieux  
CS 23124  
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 24/09/2025

la Rectrice de l'académie de Limoges

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les personnels  
enseignants, d'éducation des collèges et lycées de  
l'enseignement public

Mesdames et Messieurs les psychologues de  
l'Education nationale et directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les personnels  
administratifs de catégorie A

s/c de

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs/cheffes  
d'établissements

Mesdames et Messieurs les responsables de  
services

**Objet** : Appel à candidature de faisant fonction de personnel de direction au titre de l'année scolaire 2025-2026.

**Annexe** : Fiche métier

L'académie renouvelle son appel à candidatures de faisant fonction de chef d'établissement adjoint pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce dispositif de remplacement des personnels de direction (congés de maladie, congés de maternité ou tout autre motif réglementaire) s'adresse à tous les personnels d'enseignement, d'orientation, d'éducation et d'administration (personnels relevant d'un corps de catégorie A) de l'académie et désireux d'exercer des fonctions de chef d'établissement adjoint.

Le recrutement des faisant fonction s'effectue parmi les **fonctionnaires titulaires** volontaires, qui, se destinant à intégrer le corps des personnels de direction, souhaitent une première expérience dans les fonctions. Ces derniers auront ainsi l'opportunité de mettre à l'épreuve de la réalité de terrain un projet

d'évolution professionnelle qu'ils envisagent à court ou moyen termes, et/ou de compléter de manière plus concrète la préparation au concours de recrutement des personnels de direction.

Pour rappel, les différentes voies d'accès au corps des personnel de direction sont les suivantes :

- concours,
- détachement,
- la liste d'aptitude.

Les candidats peuvent prendre connaissance des conditions générales d'accès au concours au lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947>).

S'agissant du détachement et de la liste d'aptitude, les candidats peuvent utilement se référer à la dernière note ministérielle concernant la campagne nationale de recrutement dans le corps des personnels de direction par le biais de ces deux voies d'accès :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo5/MEND2434428N>

A titre d'information, un candidat peut être retenu en qualité de faisant-fonction même s'il ne remplit pas à cette date les conditions d'éligibilité pour présenter le concours interne.

### **1. Les conditions d'exercice du faisant fonction**

Les missions confiées au personnel faisant fonction présentent par nature un caractère temporaire. Une fois la mission terminée, l'agent reprend immédiatement ses fonctions antérieures dans son établissement d'affectation.

Ainsi, durant la période du remplacement et quelle que soit sa durée, le personnel affecté sur une mission de faisant-fonction reste titulaire de son poste. Il continue donc à relever de son corps d'origine tant pour sa gestion administrative que financière.

### **2. Les indemnités liées au remplacement**

L'agent retenu perçoit le montant de l'indemnité de faisant fonction selon les modalités suivantes :

<b>Catégorie financière de l'EPL</b>	<b>Montant associé</b>
4ème exceptionnelle	6950 € annuel (579.16 € mensuel)
4ème	5600 € annuel (466.66 € mensuel)
3ème	5200 € annuel (433.33 € mensuel)
2ème ou 1ère	5000 € annuel (416.66 € mensuel)

Cette indemnité est perçue au prorata de la durée de remplacement.

Une étude personnalisée des éléments financiers à devoir être perçus durant la période d'intérim est établie en amont de la prise d'effet de cette mission.

Les personnels qui relèvent d'un corps assujéti au RIFSEEP (personnels administratifs) bénéficient du maintien de leur IFSE durant toute la durée de l'intérim.

Les frais de déplacement des personnels seront compensés dans le cadre des modalités de prise en charge des remboursements de transport (Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat). Pour ce faire, le personnel devra établir une déclaration sur DT Chorus.

Les frais seront pris en charge du lieu d'affectation pour la mission d'intérim au lieu d'affectation du faisant fonction (sauf si le domicile du faisant fonction est plus proche du lieu d'affectation).

### **3. La procédure de recrutement**

Le dépôt des candidatures peut être réalisé tout au long de l'année scolaire, directement depuis le portail ARENA :



Ou au lien suivant :

<https://demarches-limoges.colibris.education.gouv.fr/candidature-pour-faisant-fonction-de-personnelde-direction/>

Le candidat saisit sa demande en ligne, accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation *a minima*.

Le candidat renseigne l'identité de son supérieur hiérarchique qui doit ensuite saisir un avis circonstancié directement depuis la démarche en ligne, après avoir reçu une notification automatique par mail.

L'IA-DASEN compétent sur le département renseigné par le candidat en tant que vœu géographique n°1 émet un avis, après convocation du candidat le cas échéant.

Tous les candidats seront informés des suites données à leur demande.

Si votre candidature est retenue et selon les besoins, vous pourrez ainsi être appelé(e) à assurer un remplacement de personnel de direction adjoint.

Les personnels retenus pour intégrer le vivier de personnels « faisant fonction », aux fins d'assurer une mission de remplacement d'un personnel de direction, bénéficieront d'un dispositif d'accompagnement défini collégialement par la conseillère technique EVS, les IA-IPR EVS et les services de l'EAFc. Les mesures de tutorat participent de cet accompagnement personnalisé.

Enfin, un dispositif d'évaluation sera mis en place à l'issue de la période de faisant fonction.

#### **4. Informations générales et dispositif des immersions**

Pour mieux appréhender la nature et l'étendue des missions auxquelles le faisant-fonction participe, en appui du chef d'établissement, les candidats peuvent utilement se référer à la fiche métier ci-jointe ainsi qu'au diaporama diffusé lors de la précédente campagne et sur lequel figure les coordonnées des personnes ressources :

<https://www.ac-limoges.fr/faisant-fonction-de-personnel-de-direction-hf-125551>

En outre, des immersions professionnelles peuvent être envisagées pour celles et ceux souhaitant avoir une première approche des fonctions avant de déposer leur candidature. Les personnels souhaitant mobiliser ce dispositif doivent préalablement prendre contact avec le conseiller RH de proximité de leur département d'exercice afin de déterminer la faisabilité de cette immersion ainsi que ses modalités d'organisation :

— **Haute-Vienne**

- **Rectorat** : Vincent Léonie - [crh87-a@ac-limoges.fr](mailto:crh87-a@ac-limoges.fr) - 06 46 19 83 83

- **DSDEN 87** : Marlène Milord - [crh87-b@ac-limoges.fr](mailto:crh87-b@ac-limoges.fr) - 05 55 11 40 27

— **Creuse - DSDEN 23** : Jessica Paterne - [crh23@ac-limoges.fr](mailto:crh23@ac-limoges.fr) - 05 87 86 61 48

— **Corrèze - DSDEN 19** : Nathalie Brilot - [crh19@ac-limoges.fr](mailto:crh19@ac-limoges.fr) - 05 87 01 20 39

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à cet appel à candidatures.

La rectrice

A blue ink signature of Valérie Baglin-Le Goff, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small dash.

**Valérie BAGLIN-LE GOFF**

**Copie pour information :**

Madame la Conseillère technique EVS

Mesdames, Monsieur les doyens des IEN du 1er degré, des IEN-ET, des IEN-IO, des IA-IPR

Mesdames les IA-IPR EVS